

ce soit ; qu'on fit des prisonniers ou d'autres actes d'hostilité par quelque accident imprévu, cette contrevention se réparera de part & d'autre de bonne foi, sans délai, difficulté &c. restituant sans aucune diminution ce qui aura été pris, & mettant les prisonniers en liberté, sans payer aucune chose pour leur rançon, ni pour leur dépense.

3. Que pour prévenir tous sujets de plainte & contestations qui pourroient naître à l'occasion des Vaisseaux, marchandises ou autres effets qui seroient pris par mer ; on est convenu réciproquement que lesdits Vaisseaux, marchandises & effets qui seront pris dans la Manche & dans les mers du Nord, après l'espace de douze jours depuis la signature de la suspension d'armes, seront restitués de part & d'autre ; que le terme sera de six semaines, pour les prises faites depuis la Manche, les mers Britanniques & les mers du Nord, jusqu'au Cap St. Vincent, même terme de six semaines, au-delà du Cap jusqu'à la Ligne, & de six mois au-delà de la Ligne, & dans tous les autres endroits du monde, sans aucune exception.

4. Comme la même suspension sera observée entre les Royaumes de la Grande Bretagne & d'Espagne, Sa Majesté Britannique promet qu'aucun de ses Vaisseaux ou Bâtimens, ni aucun de ses Sujets ne seront désormais employez à transporter ou convoyer en Portugal, en Catalogne, ni dans aucun des lieux où la guerre se fait presentement, des troupes, Chevaux, armes, habits ou munitions de guerre & de bouche.

5. Toutefois il sera libre à Sa Majesté Britannique de faire transporter des troupes, des munitions & provisions dans les Places de Gil-